



secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°23 du 27 Janvier 2023

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZERE de FOOTBALL



Journée Féminine dans le cadre du Développement du Football Féminin

Le district organise <u>le Samedi 15 Avril 2023</u> une journée festive et conviviale du football féminin pour son développement sur la catégorie U15F/U14F/U13F/U12F. Le concept est le suivant :

- Les licenciées F. sont incitées à venir avec une copine non licenciée
- Mise en place de plusieurs ateliers par groupe (exercices, découvertes des pratiques foot (FUTNET, GOLFFOOT, FOOT à 5, etc....))
 - Mise en place de stands d'information et sensibilisation aux pratiques féminines ainsi qu'à l'arbitrage
 - Des récompenses seront distribuées aux participantes à l'issue de la journée.
 - Des matchs auront bien entendus lieu (Je suppose car cela n'a pas été dit)

Voici les conditions afin d'envoyer vos candidatures :

- Posséder au minimum 1 terrain de foot à 11 et 1 terrain de foot à 8
- Avoir au minimum 4 vestiaires joueurs et 2 vestiaires arbitres
- Avoir un espace vert dans le complexe pour des activités annexes
- Avoir des locaux pour la mise en place d'une buvette et restauration

Vos candidatures sont à envoyer au secretariat (secretariat@gard-lozere.fff.fr) avant le 18 Février 2023.

















COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°19 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du : Lundi 23 janvier 2023 À: 18h45 - Par visioconférence Présidence: M. Sauveur ROMAGNOLE Présent(e)s: Mme Christie CORNUS, MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Gérald BETTANCOURT, Damien JURADO,

Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Fatiha BADAOUI,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve les procès-verbaux N°18 et N°18 disciplinaire.

ERRATUM

Sur le PV n°13 disciplinaire, il fallait lire dossier 140 et non dossier 141.

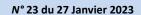
DOSSIERS EN SUSPENS

SENIORS – COUPE GARD LOZERE

Dossier n°2022/2023-CSR-0154

Match n° 25468793: AS CAISSARGUES 1 - US PEYROLAISE 1 du 8/01/2023

Voir PV disciplinaire sur footclub





U15 – COUPE GARD LOZERE

Dossier n°2022/2023-CSR-0155

Match n° 25468394 : N. PISSEVIN VALDEGOUR 1 - FC VAL DE CEZE 1 du 8/01/2023

Voir PV disciplinaire sur footclub

U15 D3 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-0156

Match n° 24927157 : SA CIGALOIS 1 - PAYS VIGANAIS 1 du 8/01/2023

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match

Pris connaissance de la réclamation d'après match de PAYS VIGANAIS reçu par courriel officiel le 09/01/2023,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

- 1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- 2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.
- En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.
- 3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.
 - Sur la situation du joueur **FERRE Nolann de SA CIGALOIS** :

Considérant que le joueur **FERRE Nolann**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 24/08/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 24/08/2023.

- Sur la situation du joueur CAPUTO Benjamin de SA CIGALOIS :

Considérant que le joueur **CAPUTO Benjamin**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 14/09/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 14/09/2023.

Sur la situation du joueur REMADNA Mathis de SA CIGALOIS :





Considérant que le joueur **REMADNA Mathis**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 15/09/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 15/09/2023.

- Sur la situation du joueur **TROCHARD Maxance de SA CIGALOIS** :

Considérant que le joueur **TROCHARD Maxance**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 23/07/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 23/07/2023.

- Sur la situation du joueur BERRADA Nassim de SA CIGALOIS :

Considérant que le joueur **BERRADA Nassim**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 31/10/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 31/10/2023.

- Sur la situation du joueur ADAM Gaston de SA CIGALOIS :

Considérant que le joueur **ADAM Gaston**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 10/08/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 10/08/2023.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de SA CIGALOIS 1 a inscrit sur la feuille de match six (6) joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période »,

Dit que SA CIGALOIS 1 est en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF,

Dit match perdu par pénalité à SA CIGALOIS 1 sans en reporter le bénéfice à PAYS VIGANAIS 1,

<u>Débit</u>: 55 € à SA CIGALOIS pour droit de confirmation de réclamation d'après match.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation

SENIORS D3 - POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0161

Match n° 24544569: SC NIMOIS 1 - FC RIBAUTE LES TAVERNES 1 du 08/01/2023

Voir PV disciplinaire sur footclub

DOSSIERS DU JOUR

U12/U13 D2 – POULE D

Dossier n°2022/2023-CSR-0164

Match n° 25502311 : EP VERGEZE 2 – JS CHEMIN BAS AV 1 du 14/01/2023

La Commission, Après étude du dossier, Pris connaissance de la feuille de match, Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. 1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.





- 2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.
- 3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de JS CHEMIN BAS AV 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à JS CHEMIN BAS 1.

Débit : 30 euros à JS CHEMIN BAS pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation aux fins d'homologation.

SENIORS FEMININE A 8 D1 - POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0165

Match n° 25521345 : O. ALES 2 - SO AIMARGUES 1 du 15/01/2023

La Commission, Après étude du dossier, Pris connaissance de la feuille de match, Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

- 1. 1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
- 2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
- 3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de SO AIMARGUES 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à SO AIMARGUES 1.

Débit: 30 euros à SO AIMARGUES pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Féminines aux fins d'homologation.

U17 D2 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0166

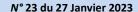
Match n° 24948491 : US BOUILLARGUES 1 - N. PISSEVIN VALDEGOUR 1 du 15/01/2023

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match

Pris connaissance de la réclamation d'après match d'US BOUILLARGUES reçu par courriel officiel le 16/01/2023,





Demande des explications écrites au club de N. PISSEVIN VALDEGOUR sur la qualification et la participation du joueur ABID Jad Driss licence 9604226074 à la rencontre en rubrique susceptible de ne pas être qualifié à la date de la rencontre. Et ce pour le jeudi 26/01/2023 dernier délai.

Met le dossier en suspens.

SENIORS D4 - POULE D

Dossier n°2022/2023-CSR-0167

Match n° 24614613 : SC MANDUEL 2 – FC LANGLADE 2 du 15/01/2023

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match

Pris connaissance de la réclamation d'après match de SC MANDUEL reçu par courriel officiel le 16/01/2023,

Demande des explications écrites au club de FC LANGLADE sur la qualification et la participation du joueur BABA ALI TURQUI Yanis licence 2588648510 à la rencontre en rubrique, susceptible d'avoir participé à une rencontre de D4 poule D au cours de la saison avec un autre club du même groupe, et ce pour le jeudi 26/01/2023 dernier délai.

Met le dossier en suspens.

SENIORS D4 - POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-0168

Match n° 24614217 : FC VATAN 2 - FC BOISSET ET GAUJAC 1 du 15/01/2023

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel de FC VATAN reçu le 16/01/2023,

Demande des explications écrites au club de FC BOISSET ET GAUJAC sur la qualification et la participation du joueur YOZGAT Lut licence 1495318993, susceptible d'avoir participer à la rencontre en rubrique en état de suspension, et ce pour le <u>jeudi 26/01/2023 dernier délai</u>.

Met le dossier en suspens.

U15 D3 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-0169

Match n° 24927132 : SA CIGALOIS 1 - US DU TREFLE 2 du 11/01/2023

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,



Pris connaissance de la réserve d'avant-match de l'US TREFLE confirmée par courriel officiel reçu le 13/01/2023 pour la dire recevable,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

- 1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- 2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.
- En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.
- 3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.
 - Sur la situation du joueur **FERRE Nolann de SA CIGALOIS** :

Considérant que le joueur **FERRE Nolann**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 24/08/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 24/08/2023.

- Sur la situation du joueur **REMADNA Mathis de SA CIGALOIS** :

Considérant que le joueur **REMADNA Mathis**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 15/09/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 15/09/2023.

- Sur la situation du joueur **TROCHARD Maxance de SA CIGALOIS** :

Considérant que le joueur **TROCHARD Maxance**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 23/07/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 23/07/2023.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de SA CIGALOIS 1 a inscrit sur la feuille de match trois (3) joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période »,

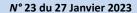
Dit que SA CIGALOIS 1 est en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF,

Dit match perdu par pénalité à SA CIGALOIS 1 pour en reporter le bénéfice à US DU TREFLE 2,

Débit : 30 € à SA CIGALOIS pour droit de confirmation de réserve d'avant match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation

Mme Christie CORNUS n'a pas participé aux débats et décisions





SENIORS D2 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0170

Match n° 24543358: CO SOLEIL LEVANT NIMES 2 - AS ST PRIVAT 1 du 15/01/2023

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant-match de l'AS ST PRIVAT confirmée par courriel officiel reçu le 16/01/2023 pour la dire recevable,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

- 1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- 2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.
- En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.
- 3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.

Pris connaissance des fichiers de la Ligue d'Occitanie de Football,

- Sur la situation du joueur MBOUP Mouhamed de CO SOLEIL LEVANT NIMES :
- Considérant que le joueur **MBOUP Mouhamed licence 9603472823**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 13/09/2022 en faveur de CO SOLEIL LEVANT NIMES, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 13/09/2023.
 - Sur la situation du joueur BADJIIE Muhammed de CO SOLEIL LEVANT NIMES :

Considérant que le joueur **BADJIIE Muhammed licence 9603438199**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 08/09/2022 en faveur de CO SOLEIL LEVANT NIMES, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 08/09/2023.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de CO SOLEIL LEVANT NIMES 2 a inscrit sur la feuille de match deux (2) joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période »,

Dit que CO SOLEIL LEVANT NIMES 2 n'est pas en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF



Dit match à homologuer en son résultat,

Débit : 30 € à l'AS ST PRIVAT pour droit de confirmation de réserve d'avant match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation

COUPE FUTSAL SENIORS FEMININES – Phase départemental

Dossier n°2022/2023-CSR-0171

Matchs du rassemblement du 21/01/2022 :

- SC ANDUZE / US VESTRIC
- SO AIMARGUES / US VESTRIC
- US VESTRIC / CALVISSON
- MONOBLET / US VESTRIC
- LA REGORDANE / US VESTRIC

La Commission, Après étude du dossier, Pris connaissance des feuilles de match, Agissant par voie d'évocation,

Demande des explications écrites au club de US VESTRIC sur la qualification et la participation de la joueuse DELBEGUE Laurine licence 2545942015, susceptible d'avoir participer à la rencontre en rubrique sans licence FFF pour la saison en cours, et ce pour le jeudi 26/01/2023 dernier délai.

Met le dossier en suspens.

Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

Prochaine séance

• Le lundi 30 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance, Sauveur ROMAGNOLE La Secrétaire de séance, Christie CORNUS







COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal n°25 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 26 Janvier 2023				
À:	14h00				
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC				
Présents :	Mr Jean-Pierre RIEU, Mme Cendrine MENUDIER, Patrick AURILLON, Mr Claude LUGUEL				
Excusés :	Mr Pierre Jean JULLIAN				

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 24 de la réunion du 19 Janvier 2023.

ERRATUM AU PV N°23 du 12.01.23

Au sujet de la date de report des rencontres suivantes il fallait lire :

Suite aux exigences calendaires, les rencontres ci-dessous seront jouées en semaine (1) le MERCREDI 1ER FEVRIER (et non mars) à 20h00

- LES MAGES SEDISUD / MANDUEL SC
- ST MARTIN VALG / DOMESSARGUES FC
- REDESSAN OC / GARONS US
- BAGNOLS ESCANAUX / POULX AS
- THEZIERS ES / ALL FIVE CODOGNAN
- BOUILLARGUES / ST CHRISTOL

(1)Application de l'article 8.3 du Règlement de la Coupe André Granier

MISE A JOUR AU CALENDRIER





Les rencontres suivantes sont reportées au dimanche 19 Février 2023

Dépt 1

N° 24543079 ES BARJACOISE 1 / ET. S. SUMENOISE 1 du 04/12/2022

N° 24543077 ST GILLES AEC 1 / STE MARIE DE LA MER 1 du 04/12/2022

Dépt 2 Poule A

> N° 24543216 ENT.S. LES 3 MOULINS 1 / FC CANABIER 1 du 04/12/2022

Dépt 2 Poule B

N°24543348
 N°24543349
 S.S.B LA GRAND COMBE 1 / FC LANGLADE du 04/12/2022
 A.S DE CAISSARGUES 1 / A.S ST PRIVAT 1 du 04/12/2022

Dépt 3 Poule B

N°24544574
 SP.C CASTANET NIMES 1 / U.S.A CANAULOISE 1 du 04/12/2022
 N°24544576
 F.C RIBAUTE TAVERN. 1 / CALVISSON FC 1 du 11/12/2022

Dépt 3 Poule C

N°24544439 US PEYROLAISE 1 / ENT. S ROCHEFORT S. 1 du 04/12/2022

Dépt 3 Poule D

N°24544288
 FC RODILHAN 1 / RC. GENERAC 2 du 06/11/2022
 N°24544305
 GALLIA C. D'UCHAUD / O.FOURQUESIEN 1 du 04/12/2022
 N°24544308
 RC.ST LAURENT DES ARBRES 1 / US. PUJAULAISE 1 du 04/12/2022
 N°24544280
 FC VAUVERDOIS 2 / OL. GAUJAC 1 du 16/10/2022

Dépt 4 Poule D

N°24614602 ALL FIVE CODOGNAN 1 / ENT. PERRIER VERGEZE 2 du 04/12/2022

FORAIT GENERAL

Dépt 3 Poule B

Par courriel en date du 19/01/2023 le Secrétaire du CO SOLEIL LEVANT NIMES nous informe du forfait général de son équipe Seniors 3 qui évolue en **Dépt 3 Poule B** (Manque effectifs).

Les points pris par les équipes ayant rencontré CO SOLEIL LEVANT 3 sont retirés (11ème journée des matchs Aller) Chaque équipe est désormais exemptée de la journée où elles devaient rencontrer CO SOLEIL LEVANT 3. Le classement de la <u>Dépt 3 Poule B</u>est modifié en conséquence.



RAPPEL ART 9 des REGLEMENTS GENERAUX

ENGAGEMENTS

OBLIGATOIRES

A l'attention des PRÉSIDENTS et DIRIGEANTS des clubs de D1 et D2

Les clubs des deux premiers niveaux seniors de District (D1 – D2) doivent avoir au moins une équipe dans les catégories jeunes (U14 à U19) engagée dans une compétition de district et la disputer jusqu'à son terme.

CLUBS EN INFRACTION:

D1:

ES BARJAC (1ère ANNEE D'INFRACTION)
CA BESSEGES (1ère ANNEE D'INFRACTION)
LES SAINTES MARIES DE LA MER (2ème ANNEE D'INFRACTION)

D2:

ST LA GRAND-COMBE (1ère ANNEE D'INFRACTION) FC MOUSSAC (1ère ANNEE D'INFRACTION) FC PONT SAINT ESPRIT (1ère ANNEE D'INFRACTION)

Dès la première année d'infraction, le club qui ne répond pas à ce critère sera sanctionné d'une amende. Lors de la deuxième année consécutive d'infraction, le club qui ne répond pas à ce critère sera sanctionné d'une amende, et ne pourra accéder en division supérieure.

HOMOLOGATIONS

COUPE GARD LOZERE
Match N°: 25468793

AS CAISSARGUES 1 / US PEYROLAISE 1 du 08/01/2023

US PEYROLAISE battu par pénalité.

AS CAISSARGUES qualifié pour le tour suivant.

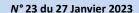
COUPE ANDRE GRANIER
Match N°: 25468698

BOISSET GAUJAC FC 1 / AS ST CHRISTOL 1 du 11/01/2023

BOISSET GAUJAC battu par pénalité AS ST CHRISTOL qualifié pour le tour suivant

ANALYSE FMI

<u>Suivant l'article 72 - Feuille de Match</u>, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53).





La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- <u>Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/disfonctionnement de la FMI.</u>

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Retard FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
15.01.2023	D4 C	FC Tavel / AS Vers	24614485	Amende: 25€	1/FMI parvenue
				Club : FC Tavel	Hors délais
				N°561207	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

<u>Le Secrétaire de séance</u> Mme MENUDIER Cendrine



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°24 de la Commission jeunes des Compétitions

Réunion du : Jeudi 26 Janvier 2023

À: 14h00 – District Gard Lozère

Présidence : M. Bernard BARLAGUET



Présent(e)s: MRS Patrick AURILLON. Jean Pierre RIEU. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE

Absent(e)s excusé(e)s : MRS Stéphane BROCQ. Emile HOURS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°23 de la réunion du 19.01.2023

COUPE GARD LOZERE - COUPE OCCITANIE

- COUPE GARD LOZERE: les ¼ de finale se disputeront les 18 et 19 Mars 2023 (U19. U17. U15)
- COUPE OCCITANIE : 1/16 eme de finale,
 - Pour les U18.U19 le 4 mars 2023
 - Pour les U16.U17 les 28 et 29.01.2023
 - Pour les U14/U15 les 04 et 05.02.2023

RETOUR COMMISSION (HOMOLOGATIONS)

CSR du 23.01.2023

U14/U15 D3 POULE A

SA CIGALOIS/LE VIGAN du 08.01.2023

Dit match perdu par pénalité à SA CIGALOIS sans en reporter le bénéfice au FC LE VIGAN.

Score à homologuer : (4 à 3) -1 point au classement pour SA CIGALOIS.

SA CIGALOIS/US TRELFE du 11.01.2023

Dit match perdu par pénalité à SA CIGALOIS pour en reporter le bénéfice à US TREFLE 2

Score à homologuer : (0 à 3) -1 point au classement pour SA CIGALOIS.

COUPE GARD LOZERE U15

N. PISSEVIN VALDEGOUR/VAL DE CEZE FC

Dit match à homologuer en son résultat : (8 à 2)



MODIFICATIONS RENCONTRES

U14/U15 D1 POULE A

Suite à la qualification en Coupe Occitanie de l'AS CAISSARGUES le 04.02.2023

La rencontre AS CAISSARGUES/FC CANABIER du 05.02.2023 est reprogrammée au mercredi 15.02.2023 à 16h00 sur les installations de CAISSARGUES (décision de la commission).

U14/U15 D3 POULE A

FC LE VIGAN/AS ST CHRISTOL LES ALES du 29.01.2023 aura lieu le samedi 28.01.2023 sur les installations du VIGAN à 15H00 (accord des deux clubs)

INFORMATIONS CLUBS

U14 TERRITOIRE GARD HERAULT

La première phase vient de se terminer le 15.01.2023

La deuxième phase débute le 05.02.2023 à 10H00 et se termine le 21.05.2023

COMPOSITITION DE LA POULE (2ème phase):

AS ROUSSON. RC GENERAC. N. CHEMIN BAS D AVIGNON. AS ST PRIVAT DES VIEUX/MONS FC. ENT PERRIER VERGEZE. ST BEAUCAIRE 30. ST HILAIRE LA JASSE. AFL MENDE. JACOU CLAPERS. **Total 9 équipes**

A l'issu de cette phase, il n'y aura aucune accession, ni rétrogradation.

L'ensemble de la poule sera réparti dans leurs Districts d'appartenance.

Pour les équipes du GARD/LOZERE en fonction du classement, les équipes seront réparties en U14/U15 D1 . D2. D3.

Les équipes terminant la phase 2 pour le Gard – Lozère (7 équipes)

Accèderont en fonction de leur classement :

- les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} avec la D1.
- Les 4èmes, 5^{ème} et 6^{ème} avec la D2
- Les 7^{ème} avec la D3

En cas d'égalité, l'article 92 des RG sera appliqué

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT LE SECRETAIRE DE SEANCE

B. BARLAGUET JP RIEU





COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°24 de la Commission Foot Animation

Réunion du : 27/01/23

À: 10h

Présidence : M. Didier CASANADA

Présents: Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY.

Mrs Daniel OLIVET, Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE

Absents excusés : Mme Fatiha BADAOUI. Mr Sauveur ROMAGNOLE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 23 de la réunion du 20/01/2023.

Championnat U12/U13

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBVERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

FESTIVAL PITCH U13

RAPPEL 2em TOUR PITCH SAMEDI 4 FEVRIER

Le programme des rencontres sur Footclub.



L'OFFICIEL

FESTIVAL FOOT 2em Tour - Samedi 04 Février 2023 9h30											
	PLATEAU 1	PLATEAU 2	PLATEAU 3	PLATEAU 4	PLATEAU 5	PLATEAU 6	PLATEAU 7	PLATEAU 8			
1	ALES 1	ACA UNIVERS 3	CALV VAUN 1	ST PRIV MO 1	EFC BEAUC 1	ROUSSON 1	VALLABRE G 1	ST LAURENT 1			
2	ALES 2	LANGLADE 1	PIS VAL 1	ST HILAIRE 1	EFC BEAUC 2	ENT ES UZES 2	BEAUC JONQ 1	VAL DE CEZE 1			
3	ALES 4	XXXXXXXX X	CALV VAUN 2	XXXXXXXX XX	XXXXXXXX	XXXXXXXX XX	XXXXXXXX XX	XXXXXXXX X			
	PLATEAU 9	PLATEAU 10	PLATEAU 11	PLATEAU 12	PLATEAU 13	PLATEAU 14	PLATEAU 15	PLATEAU 16			
1	MONOBLE T 1	LAUDUN 1	TREFLE 1	ST JEA DU PIN 1	NIMES OL 1	MARGUERI T 1	3 MOULINS 1	GENERAC 1			
2	REGORDA NE 1	LAUDUN 2	CABASSUT 1	VEZENOBR ES 1	MANDUEL 2	GAZELEC 2	POULX 1	S LEVANT 1			

- plateau à 2 équipes : match de deux périodes de 30 minutes chacune ;
- plateau à 3 équipes : match de deux périodes de 15 minutes chacune ;

Championnat U12

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTEE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBVERVATION"

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

Foot Animation - U10 à U10/U11

ATTENTION: Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.

Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) 10 €/ Infraction

Non respect de la catégorie d'âge 30 €/ Infraction

Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District)25 €/ Infraction



Au vu des remarques parfois désobligeantes qui nous arrivent par téléphone au secrétariat concernant l'organisation et (ou) le comportement de certains dirigeants (voir parents),

Il nous parait indispensable de faire remonter ces faits ou dysfonctionnement de ces plateaux au <u>secretariat@gard-lozere.fff.fr</u> afin d'améliorer le déroulement de ces compétitions.

Nous vous rappelons que ceux sont des compétitions du football animation (u6 à U10/U11).

Vous en remerciant par avance.

Foot Animation – U6 à U8/U9

ATTENTION: Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District. Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) 10 €/ Infraction

Non respect de la catégorie d'âge 30 €/ Infraction

Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District)25 €/ Infraction

Rappel Forfait général après début des plateaux : 80€

- AS BAGARD Forfait Général U6/U7 Plateau 13 : 80€
- ASSOCIATION VAL AUZONNET (564235) Forfait Général U6/U7 Plateau 16:80€

Au vu des remarques parfois désobligeantes qui nous arrivent par téléphone au secrétariat concernant l'organisation et (ou) le comportement de certains dirigeants (voir parents),

Il nous parait indispensable de faire remonter ces faits ou dysfonctionnement de ces plateaux au <u>secretariat@gard-lozere.fff.fr</u> afin d'améliorer le déroulement de ces compétitions.

Nous vous rappelons que ceux sont des compétitions du football animation (u6 à U10/U11).

Vous en remerciant par avance.

Pensez à renvoyer vos feuilles de plateaux dûment remplies!

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président Didier CASANADA La Secrétaire de Séance Nadine GRECO



L'OFFICIEL

HOMOLOGATIONS

U15 DEPARTEMENTAL 3 B POULE A1180 C JOURNEE DU 08.01.23 D ST HIPPOLYTE 1 4-3 LE VIGAN PAYS 1 E P-1* F **JOURNEE DU 11.01.23 D** ST HIPPOLYTE 1 0-3 U.S. DU TREFL 2 E P-1* F **U13/U12 DEPARTEMENTAL 2 (6512) B** POULE D1241 C **JOURNEE DU 14.01.23 D** ENT. PERRIER 2 3-0F J.S. CHEMIN B 1 E **SENIOR F A 8 DEPARTEMENTAL 1 PH.2 B** POULE B1060 C **JOURNEE DU 15.01.23 D** O. ALES EN CE 2 3-0F ST.O. AIMARGU 1 E **COUPE GARD-LOZERE SENIORS B POULE 2030 C JOURNEE DU 08.01.23 D** A.S. DE CAISS 1 3-0 U.S. PEYROLAI 1 E *P0 F **COUPE ANDRE-GRANIER SENIORS B POULE 2030 C JOURNEE DU 11.01.23 D BOISSET GAUJA 1 0-0 A.S. ST CHRIS 1 E** P-1* F



COUPE GARD-LOZERE

Les huitièmes de finale à la loupe



C'est dans les locaux nîmois du Crédit Agricole, fidèle partenaire du district, que s'est déroulé récemment le tirage au sort des huitièmes de finale de la coupe Gard-Lozère dont les rencontres se joueront ce dimanche 29 janvier. Regardons-les dans le détail.

COUPE GARD-LOZERE

Les huitièmes de finale à la loupe

C'est dans les locaux nîmois du Crédit Agricole, fidèle partenaire du district, que s'est déroulé récemment le tirage au sort des huitièmes de finale de la coupe Gard-Lozère dont les rencontres se joueront ce dimanche 29 janvier. Regardons-les dans le détail.

FC CANABIER (D2) – AIGUES-MORTES (N3): le FC Canabier est l'une des cinq équipes encore en course a avoir pris part à tous les tours joués. Jusqu'à présent, les pensionnaires de D2 en ont joué deux à l'extérieur (Pujaut 1-2; Domessargues, 2-3) et un à domicile (Monoblet, 3-2). Mais c'est, en revanche, la toute première fois qu'ils affronteront un adversaire de ce calibre. De par son statut, le club salinier fait partie des favoris. Mais le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il n'a pas survolé les deux matches déjà



joués. Après s'être imposé à Saint-Hippolyte-du-Fort (2-3), il a eu recours au tirs au but, en 16^e, pour venir à bout de Poulx (1-1, 1 tab à 4).

FOURQUES (D3) – SAINT-GILLES AEC (D1) : treize buts inscrits en trois tours face à Beauvoisin (5-0), Pontil-Pradel (6-3) et Nîmes Soleil Levant (2-1), c'est le bilan des Fourquésiens qui ont bousculé la hiérarchie au tour précédent. Face à une équipe saint-gilloise qui joue deux divisions plus haut et qui se déplacera pour la première fois depuis son entrée en lice, le coup est encore jouable.

PISSEVIN-VALDEGOUR (D1) – **UCHAUD (R2)**: après une entrée en lice où les tirs au but ont été nécessaires face à Garons, Pissevin-Valdegour a réalisé un des exploits des 16^e face à Bagnols-Pont (1-0). Autant dire que les Nîmois, face à un club de R2, ont sans doute une idée derrière la tête. Particularité d'Uchaud, l'adversaire de ces huitièmes : il n'a gagné aucun de ses deux matches joués, sortant La Grand Combe puis les Saintes-Maries-de-la-Mer lors des tirs au but.

GENERAC (**D1**) - **NÎMES CHEMIN BAS** (**R1**): pour la première fois de la saison, Générac va jouer un match de coupe Gard-Lozère à la maison. Ce ne sera pas de trop face à des Nîmois à qui ils rendent trois divisions et qui, lors de leur seul match joué dans la compétition, ont été sans pitié pour Nîmes Castanet (0-6).

MARGUERITTES (**R3**) – **BARJAC** (**D1**): au Vigan (0-1) puis à Langlade (0-3), Marguerittes n'a pas concédé le moindre but en coupe. Pour ce tour, il aura enfin la chance de jouer à domicile, qui plus est face à un adversaire hiérarchiquement inférieur. Finaliste de la dernière édition, Barjac a toutefois quelques arguments. Il a déjà sorti un adversaire prétendument supérieur, précisément Vergèze en 32^e de finale (2-2, 3 tab à 4). Et il présente la particularité de bien maîtriser les tirs au but qui lui ont permis de passer deux fois.

ROCHEFORT-SIGNARGUES (D3) – **NÎMES OLYMPIQUE (R1)**: cinq divisions, c'est le plus gros écart de ces huitièmes de finale. Pour avoir déjà joué trois fois et sorti Saint-Paulet, Vacquerolles et Aubord, Rochefort arrive lancé. Mais la réserve de Nîmes olympique, qui fait son retour dans la compétition, sera assurément un gros morceau, passé toutefois par un trou de souris au tour précédent à Aimargues où les tirs au but ont été nécessaires

GAUJAC (D3) – CAISSARGUES (D2): brillant en Coupe Granier la saison dernière, GAUJAC OL se distingue cette année en Coupe Gard Lozère. Les joueurs de D3, en effet sorti PONT SAINT ESPRIT (3-1), BOUILLARGUES (2-2 4 tab à 5) et MOUSSAC (3-0). Autant dire que l'appétit vient en mangeant. Et qu'une surprise est dans ses cordes face à CAISSARGUES qui joue toutefois une division plus haut.

CHUSCLAN-LAUDUN (R3) – LE GRAU-DU-ROI (R2): dix buts pour (1 à Manduel, 9 à Saint-Hilaire-de-la-Jasse), aucun encaissé, le Grau-du-Roi totalise dans cette coupe. Le déplacement dans le Gard rhodanien s'annonce toutefois piégeux pour les hommes du président Mézy. A domicile ou à l'extérieur, Chusclan-Laudun tourne à une moyenne de trois buts par rencontre (3-1 face à Val de Cèze, 1-3 à Cabassut).